

BALLAISON



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 3 septembre 2024

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 31 août 2024

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérald, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. LAGALISSE Clément, M. UGO Alexandre,

ABSENTES : Mme LOUBET Chantal, Mme RAPIN Christiane

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques

Mme VULLIEZ Madeleine a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle

M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme NEYROUD Michèle

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

FINANCES

• Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 3 septembre 2024

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE

Opérations réelles			
PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	2 111 758	4 208 984	6 320 742
Dépenses réalisées	1 025 736	1 342 377	2 368 113
soit en %	48.57	31.89	37.47
Recettes prévues	2 111 758	4 208 984	6 320 742
Recettes réalisées	996 915	3 381 256	4 378 171
soit en %	47.21	80.33	69.27
Excédent			2 010 058
Déficit	-28 821		

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT

Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE)	2 500 000
Solde du programme d'emprunt de l'exercice précédent (K)	192 857
Capital d'emprunt restant dû au 01/01/2024	120 663
Total EPF 74 (portage foncier)	128 272

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2024

Objet	capital	intérêts	frais dossier	Dernière échéance	
Voire Marcorens	47 983	10 461		2037	58444
Construction Mairie	72 680	10 722		2027	83402
EPF Michel 2023	26 953		sur 2023	2036	26953
EPF Aslam	55 604		10021	2028	65625
EPF Michel	25 415		8741	2036	35694
Total	228 635	21 183	18762		270 118

Ligne de Trésorerie

Avance de trésorerie autorisée	0
Avance de trésorerie en cours (capital avancé non remboursé)	0
Cumul des intérêts versés pour avance de trésorerie	8288

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)

	Prévues	Réalisées	%
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	4 261	4 261	100.00%
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	147 661	85 204	57.70%
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	2 781 592	258 907	9.31%
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	109 509	26 952	24.61%
Total	3 043 023	375 324	12.33%

3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES

	Prévues	Réalisées	%
52 RD 20 (C2i et géometre)	13 149	13 149	100.00%
62 Construction groupe scolaire et annexes	2 768 442	245 757	8.88%
	2 781 591	258 906	

7. MONTANT DE LA TRESORERIE AVEC L'EMPRUNT DU GROUPE SCOLAIRE : 2 217 203.00 €

7. MONTANT DE LA TRESORERIE SANS L'EMPRUNT DU GROUPE SCOLAIRE : 177 517.31 €

GROUPE SCOLAIRE

Montant budgétisé pour 2024 :	2 768 442.00 €
Montant des factures (janvier à mai) sur fonds propres :	96 760,09 €
Montant du prêt accordé en juin 2024 :	2 500 000 €
Montant des factures payées avec le prêt depuis juin :	460 314,31 €
dont Factures de travaux et MOE	139 918,09 €
Remboursement LTI	300 000 €
Assurance TRC	10 289,97 €
Banque (capital)	10 106,25 €
Montant restant sur le prêt	2 039 685.69 €

Montant total payé à ce jour 557 074,40 €

Changement Important depuis le mois dernier

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

SUBVENTIONS PREVUES	371 188
SUBVENTIONS REALISEES	119 019
Taux de réalisation	32.06%

FCTVA & TAXE AMENAGEMENT

Prévisions	71 154
Réalisations FCTVA	57 154
Réalisations Taxe aménagement	2 717
Taux de réalisation	80.32%

6. MASSE SALARIALE Mois en-cours

Effectif titulaire	10
Effectif non titulaire	8
Effectif total	18
Dispo	1
Arrêt longue maladie CLD	0
Arrêt accident de travail	0
Arrêt maladie	0
Congé parental/maternité	0
Effectif total	1

Chap 012	Prévu	804 850
Réalisé	375 505	
Tx de réalisati	46.66%	
Disponible	429 345	

	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier	7.02%	56 518	7.02%	748 332
Février	14.33%	58 856	7.31%	689 476
Mars	23.83%	76 396	9.49%	613 080
Avril	31.62%	62 689	7.79%	550 391
Mai	39.25%	61 479	7.64%	488 912
Juin	46.66%	59 567	7.40%	429 345
Juillet	54.41%	62 376	7.75%	366 969
Août	61.95%	60 724	7.54%	306 245
Septembre	61.95%	0		
Octobre	61.95%	0		
Novembre	61.95%	0		
Décembre	61.95%	0		
		498 605		

- **Délibération – Actualisation des redevances d’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d’électricité au titre de 2024**

Monsieur le Maire tient à rappeler que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recette pour la perception de la redevance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **ACCEPTE** pour l'année 2024, le montant des plafonds des RODP calculées pour la commune comme suit :
 - 239 € pour la RODP historique,
 - 24 € pour la RODP « chantier provisoire ».

- **Délibération – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MARCHES PUBLICS

- **Information – Suivi de travaux – Marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire**

Les travaux ont redémarré fin août après la pause estivale. Le gros œuvre débutera dans les prochains jours.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération – Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association Sport Léman – Saison 2024/2025**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'utilisation du terrain de football synthétique de la commune et des vestiaires est accordée à l'association SPORT LEMAN, centre de formation aux métiers du sport. L'association demande le renouvellement de la convention, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le projet de convention précisant les jours et heures d'utilisation par l'association ainsi que la contrepartie financière de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association SPORT LEMAN,
- **FIXE** à 400 € par mois le montant de la location du terrain de football et des vestiaires, soit 4 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025,
- **FIXE** à 1.200 € le montant de la caution demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

- **Délibération – Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Thonon Agglomération – Activité Touch rugby**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'utilisation du terrain de football synthétique de la commune et des vestiaires est accordée gratuitement à Thonon agglomération pour l'activité Touch rugby. L'association demande le renouvellement de la convention, pour la période allant du 9 septembre 2024 au 18 juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Thonon agglomération à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération – Actualisation du tableau des effectifs au 3 septembre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial au vu de l'augmentation croissante d'inscriptions au Pérés'cool et de créer un poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne d'un agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
Filière administrative	Cadre d'emploi : Attaché territorial Grade : Attaché	A	Secrétaire générale de mairie	/	TC	1	Poste vacant	Délibération n°2 du 22/05/2018
	Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Grade : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Responsable du service urbanisme	Titulaire	TNC 80%	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Grade : Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Comptable et chargé du CCAS	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et chargé de l'état civil	Titulaire	TNC 31/35 ^{ème}	2	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Agent d'accueil et chargé de l'état civil		Titulaire	TNC 32/35 ^{ème}	1			

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
	Cadre d'emploi : Agent de maîtrise Grade : Agent de maîtrise	C	Agent technique polyvalent	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°5 du 03/09/2024
Filière technique	Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent technique polyvalent	Titulaire	TC	1	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : adjoint technique Grade : Adjoint technique	C	2 agents techniques polyvalents	1 titulaire 1 contractuel	TC	4	3 1 poste vacant	Délibération n°6 du 08/06/2022 (titulaire)
			1 agent chargé de l'entretien des bâtiments et de l'animation à la Périss'cool 1 agent de restauration	2 contractuels				Délibération n°12 du 07/03/2023 Délibération n°4 du 12/12/2023
Filière animation	Cadre d'emploi : Animateur Grade : animateur principal 1 ^{ère} classe	B	Responsable de la Périss'cool	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
	Cadre d'emploi : Animateur Grade : animateur principal 2 ^{ème} classe	B	Responsable de la Pèris'cool	Titulaire	TC	1	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : Adjoint d'animation Grade : Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	Agent en charge de l'animation à Pèris'cool	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°8 du 07/12/2021
	Cadre d'emploi : Adjoint d'animation Grade : Adjoint d'animation	C	Agent en charge de l'animation à Pèris'cool	Contractuel	TNC	4	3 1 poste vacant	Délibération n°5 du 03/09/2024
			Agent de restauration collective et d'animation	Titulaire	TC			Délibération n°12 du 07/03/2023
			Agent en charge de l'animation à Pèris'cool Adjointes de la responsable en charge de l'animation	Contractuel 1 titulaire 1 contractuel				Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	Contractuel	TC	3	3	Délibération n°2 du 01/06/2021 Délibération n°5 du 05/03/2024 Délibération n°6 du 09/07/2024

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
	Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	Titulaire	TNC 31/35 ^{ème}	1	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
TOTAUX						23	16 7 postes vacants	

- **Information sur le personnel communal**

Manon MORGENSTERN viendra en renfort pendant le temps méridien pour l'encadrement des enfants en maternelle.

Méganne LALBERTIER a quitté ses fonctions fin août. Elle était en charge notamment du ménage à l'école élémentaire et à la salle des fêtes. Ces deux missions seront, à compter du mois de septembre, assurées par une société de nettoyage – JP Nettoyage.

Tonia LOPEZ a été recrutée en tant qu'ATSEM, dans le cadre de l'ouverture d'une classe de maternelle. Elle travaillera également quelques semaines pendant les vacances à la Pérés'cool.

Eléa LOPEZ a été recrutée en tant qu'animatrice à la Pérés'cool.

Michèle et Charline ont repris leur emploi, après un congé maternité pour la première et un congé parental, pour la seconde.

AFFAIRES SOCIALES

Néant

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Néant

AFFAIRES JURIDIQUES

- **Information – Recours contre deux délibérations en lien avec la construction d'un groupe scolaire**

Pour information, un recours gracieux a été reçu en mairie le 2 août 2024 tendant à rapporter deux délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024 :

- L'une approuvant la décision modificative relative à l'augmentation du montant de l'emprunt,
- L'autre relative au choix du prêt avec la Caisse d'Épargne.

La commune a deux mois pour répondre à ce recours. En l'absence de réponse, une décision implicite de rejet sera notifiée à la partie adverse.

En ce qui concerne le recours initial contre le permis de construction, un mémoire en réponse a été transmis au tribunal administratif le 22 août dernier.

Une requête en référé suspension des travaux a été reçue en mairie le 2 septembre avec une audience fixée au 17 septembre prochain.

URBANISME ET CADRE DE VIE

- **Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 3 septembre 2024**

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Certificats d'urbanisme (a) : d'informations : (dossier instruit par la commune) :

Période du 29/06/2024 au 08/08/2024 : Dépôt de 31 nouveaux dossiers N°CUa 24 B0088 à CUa 24B0118

Permis d'aménager (dossier instruit par Thonon Agglomération) :

Dépôt le 09/08/2024 : SARL BATIMOÏ, représentant M. Jean-Pierre BONNEVIE, La Balme-de-Sillingy (74330), terrain situé au 90 chemin de la Tuilière, lotissement de Gevret-Nord, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud : zone urbaine dédiée à l'habitat – espace résidentiel peu dense. **Détachement et viabilisation de 2 terrains à bâtir. Arrêté de rejet émis le 02/09/2024, au motif que le terrain à aménager étant de plus de 2500 m², le dossier doit être déposé par un architecte ou un paysagiste concepteur. (Article L441-4 du code de l'urbanisme).**

Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune).

Dépôt le 05/07/2024 : DP 74 025 24 B0048 : Mme MERCIER Brigitte, pour une propriété sise 1438 route des Crapons, lieu-dit : « Les Moules » zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense et zone A : zone agricole dédiée aux activités agricoles. **Division foncière pour création d'un lot A bâti et d'un lot B à bâtir. Accès à créer d'une largeur de 4,50 m au profit du lot B, côté nord-Est de la propriété. Arrêté de non opposition émis le 26/07/2024.**

Dépôt le 01/07/2024 : DP 74 025 24 B0049 : M. LECLUZE Julien, 605 E chemin des Arales, lieu-dit : « Les Esserts », zone Zone Ud du PLUi. **Remplacement d'un abri de jardin, 14,40 m². Arrêté de non opposition émis le 31/07/2024.**

Dépôt le 09/07/2024 : DP 74 025 24 B0050 : M. GILLIOZ Samuel, 51 route des Hutins, lieu-dit : « Les Pignolières », zone Ud du PLUi. **Terrasse en bois de 29,50 m², hauteur maximale 0,98 m. Arrêté de non opposition émis le 31/07/2024.**

Dépôt le 12/07/2024 : DP 74 025 24 B0051 : M. MERMAZ Gilles, 980 route du Salève, lieu-dit : « Champ Dunand », zone Ud du PLUi. **Suppression de la haie végétale et pose d'un muret et d'une clôture.** Demande d'alignement par rapport à la RD 225. **Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.**

Dépôt le 12/07/2024 : DP 74 025 24 B0052 : Mme COQUARD Pauline, 14D chemin de la Caserne, lieu-dit : « Le Quart », zone Ud du PLUi. **Pose d'une serre de jardin en verre de 18,15 m². Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.**

Dépôt le 26/07/2024 : DP 74 025 24 B0053 : M. GABARD Quentin, 645 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Remplacement de la porte d'entrée par une porte en alu, RAL 7016 (gris anthracite). Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.**

Dépôt le 02/08/2024 : DP 74 025 24 B0054 : M. FROGET Benoit, 11 impasse des Vignettes, lieu-dit : « Les Vignettes », zone Ud du PLUi. **Pose d'une clôture en bois sur muret existant, hauteur totale de l'ensemble : 1,50 m. Arrêté de non opposition émis le 12/08/2024.**

Dépôt le 09/08/2024 : DP 74 025 24 B0055 : M. JACQUET Antoine, 14b route du Crépy, lieu-dit : « Champs Pluffy », zone Uh du PLUi. **Remplacement à l'identique des fenêtres et de la porte d'entrée. Arrêté de non opposition émis le 03/09/2024.**

2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Certificat d'urbanisme (b) opérationnel :

Dépôt le 20/06/2024 : CU 74 025 24 B0047 : SAS Cabinet Olivier Lelièvre à 74370 EPAGNY METZ-TESSY, pour les copropriétaires de l'immeuble situé section B, n°375, par M. SECHAUD Jean-Paul, 1368 route des Crapons, lieu-dit : « Les Prêts », zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Evaluation du potentiel constructible d'une grange à usage agricole.** Demande de pièces complémentaires émise le 04/07/2024, déposées le 05/08/2024. **Arrêté positif émis le 13/08/2024.**

Permis de construire :

Dépôt le 13/05/2024 : PC 74 025 25 B0005 : Mme SCHMIDT Doris, 227 chemin de la Caserne, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Bâtiment typique et historique repéré au titre de l'article L.151-119 du code de l'urbanisme. **Aménagement d'un espace habitable dans le volume du bâtiment existant. Arrêté d'accord émis le 11/07/2024.**

Déclaration préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 10/06/2024 : DP 74 025 24 B0039 : M. ROLLIN Pierre-Yves, 636B route des Hutins, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud, **réalisation d'une clôture de 1,50 m grillage souple**. **Arrêté de non opposition émis le 10/07/2024.**

Dépôt le 08/06/2024 : DP 74 025 24 B0040 : M. MISRAOUI Mehdi, 47B chemin de Tennebrey, lieu-dit : « Tennebrey », zone Uh, **réalisation d'un garage de 39,60 m2 à toiture terrasse**. Demande de pièces complémentaires émise le 28/06/2024, déposées par le pétitionnaire le 02/08 et le 05/08/2024. **Arrêté de non opposition émis le 08/08/2024.**

Dépôt le 18/06/2024 : DP 74 025 24 B0043 : Mme PALLU Justine, 27 chemin de la Fruitière, lieu-dit : « Champ Burnet », zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Réalisation d'une pergola (régularisation)**. **Arrêté de non opposition émis le 15/07/2024.**

3- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 19/07/2024 : DIA 74 025 24 B0012 : Maître ROMAGNE Alexis, notaire associé à Epagny-Metz-Tessy (74330), pour les conjoints MICHAUD, lotissement de Gevret-Nord, lieu-dit : « Gevret Nord », 90 chemin de la Tuilière, zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Terrain bâti de 2 529 m2. (Maison individuelle). **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 31/07/2024.**

- **Délibération – Bornage et reconnaissance des limites –Chemin rural dit chemin de Crapon-Nord aux Moulins de Challande/Mme Mercier Brigitte**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme MERCIER Brigitte a demandé à M. DESJACQUES Jérôme, géomètre-expert sis 12 rue du Clos-Fleury 74100 Annemasse de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de sa propriété lieu-dit : « Les Moules », au droit du chemin rural dit : « Chemin de Crapon-Nord aux Moulins Challande ».

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et qu'à sa connaissance, il n'existe aucun procès-verbal de bornage antérieur, ni tout autre document permettant de reconstituer sans ambiguïté la position des limites de ce chemin.

Un projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissances de limites a donc été établi, suite à l'opération de bornage contradictoire qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le bornage établi le 1^{er} septembre 2023 entre la propriété de Mme MERCIER Brigitte et le chemin rural dit : « chemin de Crapon-Nord aux Moulins Challande » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi sur 6 pages à Annemasse, le 4 juillet 2024,
- **PRECISE** que les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du procès-verbal en question seront supportés par Mme MERCIER Brigitte.

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- Fête du 13 juillet

La fête du 13 juillet a été une réussite. Douvaine doit questionner son Conseil municipal sur la reconduction ou non du feu d'artifice en commun.

- 150 ans du pèlerinage de Notre Dame des Vignes

Le 150^{ème} Pèlerinage de Notre Dame des Vignes s'est déroulé le dimanche 25 août dernier.

- Inauguration des panneaux « Village ambassadeur du don d'organes »

Les panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » seront inaugurés le lundi 9 septembre à 17h30 au Belvédère.

- Octobre rose

Plusieurs décorations seront installées place du Pressoir et dans la commune.

La marche rose, organisée par l'ASLB se déroulera le dimanche 13 octobre et sera suivie par la vente du jus de pommes, organisée par le Sou des écoles.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission ENVIRONNEMENT

Les services techniques vont préparer le terrain pour accueillir prochainement les bacs de compostage. Une communication sera réalisée pour expliquer comment les utiliser.

Un contact a été pris avec la commune de Machilly au sujet de la Renouée du Japon, plante envahissante présente à Ballaison. La commission environnement est en attente d'un retour de leur part concernant les solutions proposées pour éradiquer cette plante.

- Commission JEUNESSE ET ECOLES

La rentrée s'est très bien passée. Mme Neyroud, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires a souhaité au nom du Conseil municipal, la bienvenue aux deux nouveaux enseignants et aux élèves, lors de sa visite.

- Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.

Une communication a été faite concernant l'ouverture de la nouvelle ligne de bus P « Douvaine-Ballaison- Bons-en-Chablais », en service depuis le 2 septembre, 6 jours sur 7.

- Commission VOIRIE ET RÉSEAUX

Néant

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Néant

- **Commission ANIMATION ET CULTURE**

Aucune association ne s'est manifestée pour reprendre l'organisation du marché de Noël, l'association Château fée organisatrice historique ne pouvant plus assurer la manifestation.

Une réunion courant du mois de septembre réunissant plusieurs associations de la commune va être organisée pour réfléchir à un nouveau format.

INTERCOMMUNALITE

- **Information – Renoncement du transfert du pouvoir de police de la sécurité**

Le Président de Thonon Agglomération a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité suite à l'opposition majoritaire des Maires.

Ce pouvoir est donc conservé par chaque Maire sur son territoire.

Il est, dans le respect du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), compétent pour :

- Instruire les demandes d'autorisation d'enseigne ou de publicité,
- Centraliser les déclarations d'installations de publicité,
- Prévenir et faire cesser les infractions.

- **Information – Transports scolaires – Modification des gares routières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la part de Thonon Agglomération indiquant qu'en raison de travaux de création d'un réseau de chaleur, la gare routière de la place des arts ne sera plus desservie à partir du 2 septembre jusqu'au 22 février 2025.

Les élèves provenant de :

- L'ouest de l'agglomération (Loisin, Ballaison, Sciez, Douvaine, Messery, Chens-sur-Léman, Massongy, Nernier, Excenevex, Yvoire, Margencel, Veigy-Foncenex, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains) seront déposés, dès lundi 2 septembre rue Alexandre Gander (à proximité du lycée de la Versoie et du collège Jean-Jacques Rousseau).
- de l'est et du sud de l'agglomération (Ballaison La Tuilière (arrêt seul), Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Cervens, Draillant, Orcier, Allinges, Le Lyaud, Armoy, Thonon-les-Bains) seront déposés place des arts jusqu'au 13 septembre et à partir du 16 septembre, place de Crête.

Les élèves pourront emprunter des cheminements piétons ou utiliser les lignes urbaines pour rejoindre leurs établissements scolaires.

- **Délibération – Convention de mise en place d'un site de compostage des bio-déchets de quartier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cohérence avec l'article L.541-1 du code de l'environnement et afin d'assurer la bonne gestion des bio-déchets, Thonon Agglomération accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers.

Thonon Agglomération met à disposition les composteurs, la signalétique, forme les utilisateurs et les référents en charge du fonctionnement de la plateforme. Thonon agglomération approvisionne en matières sèches sur une période limitée et assure un suivi du site (contrôle des températures, aération, organisation du transfert, retournement).

Le demandeur, à savoir la commune, met à disposition un espace adapté, réalise des travaux éventuels pour l'installation des composteurs, participe à la gestion du site via des référents formés, signale d'éventuelles dégradations.

Monsieur le Maire propose d'installer un site de compostage dans le jardin partagé, qui pourra être utilisé par les locataires et propriétaires d'appartements du chef-lieu, n'ayant pas de composteur à domicile.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention fixant les conditions dans lesquelles le site de compostage sera mis en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTALLER un site de compostage dans le jardin partagé de la commune,
- D'ACCEPTER les conditions de la convention relative à la mise en place d'un site de compostage des bio-déchets de quartier,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

• Remerciement pour la tenue des élections – Courrier du Président de la République

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de remerciements pour l'organisation des élections européennes et législatives signé du Président de la République, relayé par Monsieur le préfet, Yves LE BRETON.

• Rapport d'analyse de la qualité de l'eau

Les résultats d'analyses du réseau de distribution d'eau de la commune sont transmis pour information aux Conseillers.

Une copie sera également affichée en mairie.

• Forum des collectivités territoriales – 11 octobre 2024 et Congrès des Maires – 19, 20 et 21 novembre

Le forum des collectivités territoriales se déroulera le 11 octobre à Rochexpo, La-Roche-sur-Foron.

Monsieur le Maire informe également qu'il participera au Congrès des Maires à Paris les 19, 20 et 21 novembre prochain.

• Réunion démocratie – 27 septembre 2024

Monsieur Loïc Hervé, Sénateur de la Haute-Savoie, organise le 27 septembre prochain, une réunion sur la démocratie à Annecy.

• Remerciement des services techniques – Nouvelle classe

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier les services techniques pour les travaux réalisés en vue de l'ouverture de la nouvelle classe.

• Aide – Installation des nouveaux commerçants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nouveaux commerçants se sont installés à la Framboiseraie. Il propose qu'une aide leur soit versée pour favoriser leur installation.

Pour rappel, des aides ont précédemment été versées aux exploitants :

- De l'épicerie Vival, par une diminution du loyer à hauteur de 170 € et lors de la réouverture en 2014, par une aide mensuelle de 400 € sur 24 mois,
- De la chocolaterie : par une aide de 400 € par mois pendant 12 mois.

Une délibération sera proposée lors du prochain Conseil municipal.

- **Conseil communautaire -24 septembre**

Le Conseil communautaire se réunira le mardi 24 septembre à 18h dans la salle des fêtes de Ballaison où les élus ont été invités.

- **Modification – dates des Conseils municipaux**

Les prochains Conseil municipaux se réuniront :

- Le 1^{er} octobre à 19h,
- Le 12 novembre à 19h,
- Le 10 décembre à 19h.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 1^{er} octobre 2024.

Clôture de la séance à 22h00

La secrétaire de séance
Michèle NEYROUD



Le Maire
Christophe SONGEON

